

**Province de Québec  
Municipalité de Poularies  
District d'Abitibi-Ouest**

**6 mars 2017**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Poularies, tenue à la salle du conseil, lundi le 6 mars 2017, à 20 h, formant quorum sous la présidence du maire, M. Pierre Godbout, et à laquelle sont présents :

MM. le conseiller Claude Laroche et Vital Carrier  
M<sup>me</sup> les conseillères Valérie Rancourt

Étaient absentes : M<sup>mes</sup> les conseillères Diana Bruneau, Ginette Charette et Karen Godbout.

M<sup>mes</sup> Katy Rivard secrétaire-trésorière/directrice générale et Kate Morin secrétaire-trésorière adjointe assistent également à l'assemblée.

**Regroupement des offices municipal d'habitation**

M. Daniel Rancourt fait un résumé d'une rencontre à laquelle il a assisté concernant le regroupement des offices municipal d'habitation (OMH) en Abitibi-Ouest.

Le maire, M. Pierre Godbout, souhaite la bienvenue à tous et déclare la session ouverte.

**2017-03-32 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Claude Laroche, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

**Période de questions**

Aucune question

**2017-03-33 Adoption du procès-verbal du 6 février 2017**

Les conseillers ayant reçu copie du procès-verbal en ont dispensé la lecture. Il est proposé par Claude Laroche, appuyé par Pierre Godbout et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017 soit adopté tel que rédigé.

**2017-03-34 Approbation des comptes**

Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Vital Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés et à payer qui s'élèvent au montant de 36 091.64 \$ présentés par la secrétaire-trésorière soient acceptés.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 199**

Règlement numéro 199, concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non retour);

ATTENDU QUE le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égouts;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné par M. le maire Pierre Godbout lors de la séance régulière tenue le 6 février 2017 vue de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Valérie Rancourt appuyé par Vital Carrier résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit et est adopté conformément à ce qui suit :

Article 1 : **Titre :**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal »;

Article 2 : **Préambule :**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

Article 3 : **Exigences relatives à un branchement aux égouts (sanitaires et pluviaux) :**

- 3.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.
- 3.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.
- 3.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée suite à une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la *Loi sur les compétences municipales*.
- 3.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.
- 3.5 En cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égouts.

Article 4 : **Application du règlement**

L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

Article 5 : Le présent règlement abroge toutes dispositions similaires contenues dans un autre règlement, ou tout règlement portant sur le même objet.

Article 6 : **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**2017-03-35 Vente de lots épars**

Par la résolution 2017-01-10, M. Michaël Gaudreau-Parent désirait faire l'achat du lot 5 048 223. Le prix de ce lot était de 16 539 \$ plus les taxes applicables. Un dépôt de 830 \$ par chèque accompagnait l'offre d'achat de M. Gaudreau-Parent.

Après consultation des documents, Maître Lyne Carreau, informe la municipalité de Poularies que ce lot ne peut être vendu séparément car il est adjacent au lot 5 048 226, donc ces lots doivent être vendus ensemble ou faire une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour les séparer.

La municipalité a informé M. Gaudreau-Parent de la situation. Après réflexion, il ne désire plus acheter le lot 5 048 223, cependant il aimerait acquérir le lot 5 048 265. Le prix de ce lot est de 35 707 \$ plus les taxes applicables.

Il proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Claude Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de M. Gaudreau-Parent et que son dépôt initial soit appliqué sur cette vente.

Il est également proposé et résolu que le maire Pierre Godbout, et la secrétaire-trésorière/directrice générale Katy Rivard soient autorisés à signer conjointement tous les documents nécessaires relatifs à cette transaction pour et au nom de la municipalité de Poularies.

Les frais notariés relatifs à cette transaction sont à la charge de l'acheteur.

### **2017-03-36 Vente de lots épars**

Au printemps passé, la municipalité a demandé à la MRC d'Abitibi-Ouest la procédure pour la vente des lots épars, cette dernière a envoyé la carte des lots épars ainsi qu'une fiche d'évaluation pour chacun de ces lots, sans plus.

Suite à la mise en vente des lots épars, d'octobre 2016, 4 offres ont été reçues, cependant 2 de ses ventes n'ont pu être conclus.

Sur un de ces lots épars, il y a un camp de chasse qui était, avant que les lots épars ne soient transférés aux municipalités, enregistré auprès du ministère des ressources naturelles. Après plusieurs vérifications la municipalité doit avoir recours au service d'un avocat afin de connaître la procédure pour expulser le propriétaire du camp, car le futur acheteur n'accepte pas que quelqu'un soit installé sur le lot qu'il désire.

Dans une autre situation, le lot épar désiré par un citoyen est adjacent avec un autre et il est en zone agricole. Donc pour que la vente puisse avoir lieu il faudrait soit demandé une autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour séparer les lots, ce processus peut être très long, ou vendre les lots adjacents ensemble ce qui n'intéresse pas l'acheteur puisque ces derniers ne sont pas potentiellement intéressants et que leurs prix est trop élevé.

Ces deux problèmes auraient pu être évités, car la MRC d'Abitibi-Ouest aurait dû informer la municipalité des situations à vérifier.

La municipalité de Poularies déplore le manque d'informations de la MRC d'Abitibi-Ouest et il est proposé par Claude Laroche, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'exiger que les frais d'avocat soient payés par la MRC d'Abitibi-Ouest.

### **2017-03-37 Appel d'offre pour l'achat de 60 000 litres de calcium**

Il est proposé par Vital Carrier, appuyé par Claude Laroche et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale, madame Katy Rivard, à procéder à la demande de soumissions par appel d'offre sur invitation pour l'achat de 60 000 litres de calcium liquide 35%.

Les personnes intéressées à soumissionner devront faire parvenir leur soumission à la municipalité de Poularies dans une enveloppe scellée et identifiée soumission au plus tard mercredi le 29 mars 2017 à 15 h. Les soumissions seront ouvertes dans les minutes qui suivront.

La municipalité de Poularies ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

La liste des soumissionnaires invités restera confidentielle jusqu'à l'octroi du contrat.

**2017-03-38 Retirer l'assurée additionnelle "La corporation des loisirs de Ste-Rose de Poularies"**

Puisque la Corporation des loisirs de Ste-Rose de Poularies est radiée d'office au Registraire des entreprises, il est proposé par Claude Laroche, appuyé par Vital Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retirer cette assurée additionnelle du contrat d'assurance.

**2017-03-39 Renouvellement de la cotisation annuelle de l'Association des directeurs municipaux du Québec**

Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Vital Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au renouvellement de la cotisation annuelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2017, au montant de 859.64 \$ incluant les taxes.

**2017-03-40 Encombrants**

Il est proposé par Claude Laroche, appuyé par Vital Carrier et résolu à l'unanimité de procéder à une cueillette des encombrants du 15 au 19 mai 2017 ainsi que du 18 au 22 septembre 2017.

Il est également proposé et résolu de procéder à l'engagement d'une personne pour aider à faire la cueillette des encombrants, le taux horaire sera entre 12 \$ et 14 \$ de l'heure.

**2017-03-41 Offre d'emploi camp de jour**

Il est proposé par Claude Laroche, appuyée par Vital Carrier et résolu à l'unanimité qu'un camp de jour ait lieu à Poularies du 26 juin au 18 août 2017.

Il est également résolu de publier une offre d'emploi pour deux postes d'animateur/trice de 30 heures par semaine chaque. Les personnes intéressées devront faire parvenir leur curriculum vitae au bureau municipal au plus tard le 29 mars 2017.

Les salaires pourront varier selon l'expérience et la formation des candidats.

**2017-03-42 Mai, mois de l'arbre et des forêts**

Il est proposé par Vital Carrier, appuyé par Claude Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer à l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue une demande de projet 2017, concernant Mai, mois de l'arbre et des forêts.

De plus, il est résolu que l'employé municipal ira récupérer les plants à Trécesson.

**2017-03-43 Vente de garage**

Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Vital Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter que la municipalité organise une vente de garage communautaire. Lors de cette activité les gens pourront louer des espaces pour exposer leurs objets à vendre, les profits de ces locations iront au camp de jour. Cette vente devra avoir lieu après celle de la Fabrique afin de ne pas nuire à leur activité.

**2017-03-44 Demande au ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports**

Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Vital Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire les demandes suivantes au ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports

Premièrement, la municipalité demande au ministère l'installation de panneaux pour aviser les conducteurs de poids lourds de ne pas faire de bruits à l'approche du village.

Deuxièmement, la municipalité demande au ministère l'installation d'un fanal clignotant à l'intersection des routes 390 et 101, afin de renforcer la visibilité des automobilistes à l'approche cette intersection. Certains automobilistes, ne

connaissant pas le secteur, ne font pas leur arrêt obligatoire à cet endroit, un avis d'arrêt plus voyant doit être installé.

### **Période de questions**

M. Réal Rancourt mentionne que concernant le regroupement des OMH, les membres du conseil d'administration de Poularies sont en accord pour qu'il y ait 2 regroupements en Abitibi-Ouest.

M. Albert Bruneau évoque qu'au conseil municipal il y a 4 élus qui sont des femmes et que ce soir 3 d'entre eux ne sont pas présents, il demande pourquoi elles ne sont pas là ?

M<sup>me</sup> Katy Rivard explique que certaines d'entre eux avaient avisé depuis quelque temps leur absence et d'autres à la dernière minute. Les élus n'ont pas à justifier leur absence.

### **Séance de travail**

Aucune de prévue.

### **2017-03-45 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Claude Laroche, appuyé par Vital Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée.

**Maire** \_\_\_\_\_ **Sec.-très./dir. gén.** \_\_\_\_\_

Je, Pierre Godbout, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'art. 142 (2) du Code Municipal.